



mis en ligne le 26/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-084

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police -Police municipale
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – CARNAVAL 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-1 à 2 et L 2213-1 à 6 du CGCT ;
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant la demande effectuée par la Mairie de Cuxac d'Aude, pour l'organisation du CARNAVAL 2024,

Considérant l'itinéraire du défilé du **dimanche 07 avril 2024 de 16h00 à 18h00**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité pour prévenir tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation du défilé carnavalesque sera encadrée et régulée par les organisateurs, sur l'itinéraire suivant :

- Rue de la Croix blanche / Place SALENGRO
- Rue Louis MESTRE
- Bd de VINGRE
- Boulevard Yvan PELISSIER
- Boulevard François MITTERRAND
- Rue de la Croix blanche
- Rue Louis MESTRE
- Avenue Nelly OLIN
- Rue Pierre de COUBERTIN
- Parking de la salle du jeu de paume

ARTICLE 2 : La déambulation se fera à allure réduite en marquant des arrêts tout en respectant les sens de circulation. La circulation des véhicules pourra être momentanément stoppée ou déviée selon la situation du cortège.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue de la croix blanche le dimanche 7 avril 2024 de 12h00 à 18h00. Les chars seront regroupés à partir de 12h00 rue de la croix blanche jusqu'au départ du cortège sur l'itinéraire précisé ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux parkings du complexe sportif de la salle du jeu de paume ainsi que sur le parking arrière de celle-ci, le dimanche 7 avril 2024 de 12h00 à 20h30. Le parking arrière afin de permettre le stationnement des chars de la parade et le parking du Pumtrack pour le brûlage de la figure carnavalesque, l'autre sera utilisé pour les véhicules de l'organisation. Un barriérage sera mis en place pour sécuriser la zone de brûlage ainsi que des moyens pour l'extinction et la sécurité.

Le terrain de pleine terre jouxtant le stade sera ouvert pour accueillir les véhicules du public.

ARTICLE 5 : Des déviations visant à fluidifier le trafic seront mises en place en amont du circuit.

ARTICLE 6 : La mise en place du balisage sera effectuée par les services de la commune.

ARTICLE 7 : Les associations désignées par les organisateurs seront autorisés à pratiquer de la vente ambulante sur le domaine public.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 21 mars 2024

Le Maire



Grégory DELFOUR